



Règles générales

1 — Objectif du régime

L'objectif du régime est d'accumuler des sommes à l'abri de l'impôt en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire, généralement un enfant.

2 — Plafond de cotisations

Pour profiter de l'avantage fiscal du REEE, le gouvernement fédéral a fixé un maximum cumulatif à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Le plafond de cotisation est fixé par bénéficiaire, pour tous les REEE souscrits à son nom, et non par souscripteur.

3 — Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

En 1998, le gouvernement fédéral a créé le programme de Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui vise à encourager les parents à investir dans l'éducation postsecondaire de leurs enfants.

La SCEE correspond à 20 % de la première tranche de contribution de 2 500 \$ versée par bénéficiaire âgé de 17 ans et moins. Elle est calculée et versée mensuellement dans le régime.

Le plafond cumulatif est de 7 200 \$ par bénéficiaire.

C'est le promoteur, en l'occurrence la compagnie, qui fait la demande de SCEE au gouvernement fédéral pour le compte du souscripteur. Cependant, le bénéficiaire doit détenir un numéro d'assurance sociale et être résident canadien pour y être admissible.

Certaines conditions s'appliquent pour les bénéficiaires âgés de 16 et de 17 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le gouvernement a bonifié son programme pour les familles à faible revenu. Ainsi, la Subvention pourrait atteindre jusqu'à 40 % des premiers 500 \$ de cotisation. Un bon d'études peut également être versé aux enfants nés le ou après le 1^{er} janvier 2004 et le maximum alloué sur une période de 15 ans s'élève à 2 000 \$.

4 — Options d'investissement

Toutes les options d'investissement de la compagnie comportent une valeur minimale garantie à l'échéance et au décès.

Mes études+

Les instruments de placement offerts au souscripteur comprennent une vaste gamme de fonds distincts et un compte d'épargne à intérêt élevé. Le souscripteur peut choisir le placement qui lui convient le mieux.

5 — Critères d'admissibilité du bénéficiaire

Régime individuel

Toute personne munie d'un numéro d'assurance sociale peut être bénéficiaire d'un régime individuel. Cependant, il ne peut y avoir qu'un seul bénéficiaire par régime.

Régime familial

Le bénéficiaire doit être uni au souscripteur par les liens du sang ou de l'adoption et doit posséder un numéro d'assurance sociale. Il peut y avoir un ou plusieurs bénéficiaires par régime.

6 — Changement du bénéficiaire

Régime individuel

Le souscripteur peut changer en tout temps le bénéficiaire désigné et le remplacer par un bénéficiaire plus jeune ou plus vieux que le précédent.

Régime familial

Les nouveaux bénéficiaires doivent être unis au souscripteur par les liens du sang ou de l'adoption et être âgés de moins de 21 ans.

Dans les deux types de régimes, le ou les nouveaux bénéficiaires doivent respecter l'une des conditions suivantes pour conserver la SCEE déjà versée :

- le nouveau bénéficiaire doit être le frère ou la sœur de l'ancien bénéficiaire et être âgé de moins de 21 ans;
- le nouveau bénéficiaire et l'ancien doivent être unis par les liens du sang ou de l'adoption au souscripteur et aucun d'entre eux ne doit avoir atteint l'âge de 21 ans.

7 — Retraits du REEE

Le REEE vient à échéance au plus tard 35 ans après son établissement. Cependant, aucune cotisation ne peut être effectuée au-delà de la 31^e année de son établissement.

Versement de paiement d'aide aux études (PAE)

Le paiement d'aide aux études comprend tout paiement autre que des remboursements de contributions effectués à un bénéficiaire qui suit un programme de niveau postsecondaire admissible au REEE.

Dès que le bénéficiaire a entrepris des études postsecondaires, le souscripteur peut décider du moment et du montant des versements de PAE.

Les sommes versées sous forme de PAE visent à couvrir les frais de scolarité ainsi que toutes les dépenses financières liées aux études : logement, fournitures scolaires, nourriture, frais de transport, etc. Elles peuvent être échelonnées sur plusieurs années d'études et s'ajoutent au revenu imposable du bénéficiaire.

Versement de paiement de revenus accumulés (PRA)

Le PRA correspond à une distribution des revenus de placement accumulés à l'aide des cotisations versées dans le REEE et de la SCEE. Il ne s'agit pas d'un paiement d'aide aux études ni d'un remboursement de cotisations. Advenant que le montant de PRA ne puisse être transféré dans un REER (voir la section « Transfert des revenus accumulés dans un REER » ci-après), devra être ajouté aux revenus courants de l'année du souscripteur et sera, de plus, assujéti à un impôt additionnel de 20 %.

Retrait des cotisations

Le souscripteur peut retirer ses cotisations en tout temps sans impact fiscal. Cependant, des frais peuvent s'appliquer et varient selon le choix du régime d'épargne-études.

Si des retraits sont effectués alors que le bénéficiaire n'a pas entrepris d'études postsecondaires, le montant de la SCEE attribuable à ces retraits (20 %) devra être remboursé. De plus, ces retraits pourraient amener des restrictions relatives aux montants futurs de SCEE qui seront versés.

Désignation d'un nouveau bénéficiaire

Si le bénéficiaire ne fréquente pas un établissement d'enseignement postsecondaire, il y a possibilité de nommer un autre bénéficiaire, à défaut de quoi la SCEE devra être remboursée. Dans un régime familial, le montant de PAE peut être versé arbitrairement à chacun des bénéficiaires désignés, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence de 7 200 \$ par bénéficiaire.

Transfert des revenus accumulés dans un REER

Si aucun bénéficiaire n'entreprend d'études postsecondaires admises dans le cadre du régime, que le dernier bénéficiaire est âgé d'au moins 21 ans et que le régime existe depuis au moins 10 ans, il y a possibilité, à certaines conditions, de transférer le revenu généré par le REEE au REER du souscripteur ou de son conjoint, et ce, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

Frais

Des frais peuvent s'appliquer et varient selon le choix du régime d'épargne-études.

8 — Avantages selon les types de régimes

Régime individuel

Le régime individuel offre une grande flexibilité en ce qui concerne la désignation du bénéficiaire.

Régime familial

Le régime familial offre une grande flexibilité en ce qui concerne la répartition des paiements d'aide aux études. Ainsi, les sommes peuvent être versées à un seul bénéficiaire ou être réparties en parts égales entre tous les bénéficiaires désignés au régime.



Pour obtenir plus de renseignements sur le régime enregistré d'épargne-études, communiquez avec votre conseiller en sécurité financière.

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

IA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

1 844 442-4636

ia.ca

F13-550(23-03) ACC